



FORMULAIRE D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE DE LA SIGNATURE



Pour la marque : Agneau de Tradition Bouchère

ARTISAN BOUCHER ACHETEUR EN VIFS ref : DOC ANT10 CFBCT.

Je, soussigné
représentant l'entreprise

Adresse boutique 1

Tél. : Fax :

Mail (@) :

Commercialisant en : compléter, le cas échéant

boutique 2 (adresse)

Marché..... Camion

Déclare avoir pris connaissance, du règlement d'usage de la signature Agneau de Nos Terroirs, propriété d'INTERBEV Ovins, portant sur un agneau Identifié, Sélectionné, Tracé, Etiqueté et Contrôlé.

➤ M'engage pour mon activité d'acheteur en vif à :

- Collecter les engagements éleveurs et constituer une listes d'éleveurs engagés selon le format défini par Interbev Ovins : Raison Sociale, N° de Cheptel, Adresse, CP, Ville, date d'engagement et marque (s) associée(s).
- Acheter des agneaux identifiés de moins de 12 mois à des éleveurs engagés auprès de moi.
- Etablir lors de l'enlèvement des agneaux, un bon d'enlèvement, renseigné au minimum : du numéro EDE du cheptel et du nom ou raison sociale de l'éleveur, de l'adresse de l'éleveur, de la date d'enlèvement, de la catégorie « Agneau », du nombre d'agneaux enlevés, d'un signe distinctif qui indique que l'élevage est engagé pour la production d'agneaux à la signature

➤ Déclare faire abattre mes agneaux à la signature dans l'(es) abattoir(s) suivant(s) :

NOM DE L'ABATTOIR	Adresse	CP	VILLE

➤ M'engage pour mon activité de vente à :

- Identifier les viandes à la vue du consommateur par la marque Agneau de Tradition Bouchère associée à la signature Agneau de nos Terroirs, ainsi que par l'indication de l'origine et de la catégorie « Agneau » .
- Respecter les règles de traçabilité et d'étiquetage définies à l'article 7 du règlement d'usage de la signature Agneau de Nos Terroirs (voir au verso).
- Respecter les dispositions de la charte graphique relative à l'utilisation du logo de la signature Agneau de Nos Terroirs.

➤ Déclare vendre l'agneau à la marque « Agneau de Tradition Bouchère »

- En exclusivité
- En non-exclusivité : dans ce cas, je m'engage à assurer une identification et une séparation claire du rayon ATB

J'accepte tout contrôle des agents mandatés par INTERBEV et m'engager à collaborer à ces contrôles, en tant que de besoin.

Fait à, le

Cachet et signature.



EXTRAIT DU REGLEMENT D'USAGE : ARTICLE 7.

7 ETIQUETAGE

La signature ne peut être utilisée que sur des viandes d'agneaux étiquetées ou présentées à la vente avec une « Présentation sur le lieu de Vente » (PLV) comportant au moins :

- Une marque associée à la signature
- Le logo de la signature dans le respect de la Charte Graphique
- L'origine de la viande
- La catégorie d'agneau
- Les informations de traçabilité.

CRITERES DE SELECTION DES VIANDES « AGNEAU DE TRADITION BOUCHERE »

La marque « Agneau de Tradition Bouchère » ne peut être utilisée que sur des viandes d'agneaux issues de carcasses ayant fait l'objet d'un tri préalable à l'abattoir de façon à satisfaire les critères suivants :

- Poids 22 kg maximum
- Catégorie d'animal : Agneau
- Conformation EUR
- Etat d'engraissement 2,3
- Viande de couleur claire
- Gras blanc et ferme